

RCS : ORLEANS
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01314
Numéro SIREN : 449 284 967
Nom ou dénomination : 6 I

Ce dépôt a été enregistré le 07/05/2019 sous le numéro de dépôt 3301

Société par actions simplifiée au capital de 461 000 euros
Siège social : 41 rue Marchais, 45100 ORLEANS
449.284.967 RCS ORLEANS

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET
EXTRAORDINAIRE DU 18 AVRIL 2019**

L'an Deux Mille Dix-Neuf,
Le dix-huit avril,
A 19 heures,

Les associés de la société 61 se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation faite à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre FRARIN, en sa qualité de Président de la Société.

Aurélien FRARIN est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 46.100 actions sur les 46.100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, dans sa forme ordinaire et extraordinaire, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2018,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AF 

**ORDRE DU JOUR
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

- [...],
- [...],
- [...],
- [...],
- [...],
- [...],
- [...].

**ORDRE DU JOUR
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- Rapport de gestion du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 79.000 euros par voie de rachat et d'annulation d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIERE RESOLUTION

[...]

DEUXIEME RESOLUTION

[...]

TROISIEME RESOLUTION

[...]

QUATRIEME RESOLUTION

[...]

CINQUIEME RESOLUTION

[...]

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 79.000 euros, pour le ramener de 461 000 euros à 382.000 euros, par voie de rachat de 7.900 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix de 105,16 euros par action, soit un montant total de 830.764 euros, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale décide que la somme de 79.000 euros est imputée sur le capital social, et le solde, soit la somme de 751.764 euros, sur le compte « autres réserves » qui s'élèvera à 4.309.495 euros.

La réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux disposent du droit de s'opposer à celle-ci dans un délai de 20 jours à compter de la date du dépôt au greffe du procès-verbal de l'assemblée décidant la réduction.

L'Assemblée Générale décide que la réduction du capital social dont le principe a été adopté sous la présente résolution par voie de rachat et d'annulation des actions est définitive à compter de ce jour, la Société faisant son affaire des éventuelles oppositions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme suit :

Le titre de l'article 6 est modifié et il est ajouté in fine le paragraphe suivant :

« ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL »

3. Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 avril 2019, le capital a été réduit de 79.000 euros pour être ramené à 382.000 euros par voie de rachat et d'annulation de 7.900 actions de la Société. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'article 7 est modifié comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social de la société est fixé à TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE EUROS (382.000 euros), divisé en TRENTE-HUIT MILLE DEUX CENTS (38.200) actions de DIX (10) EUROS de valeur nominale chacune, de même catégorie, libérées comme il a été indiqué ci-dessus. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées, de réaliser la réduction de capital décidée sous la sixième résolution, de faire son affaire des éventuelles oppositions, d'en informer les associés et de procéder à la modification corrélative des statuts consécutivement à la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

NEUVIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Monsieur Jean-Pierre FRARIN



Le secrétaire

